



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

CAPERN – 053M
C.G. – Examiner les
impacts des pesticides
sur la santé publique
et l'environnement

**Mémoire de l'Ordre des agronomes du Québec concernant
« *l'examen des impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement*
ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir
dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce,
en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois »**

Déposé à la :

Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le 26 juillet 2019

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE : PROTECTION DU PUBLIC	1
MISSION : COMPÉTENCE DES AGRONOMES	1
AGRONOMES ET PHYTOPROTECTION.....	1
INTRODUCTION.....	4
1. Évolution en phytoprotection et bilan des actions de l'Ordre.....	5
2. Lutte intégrée des ennemies des cultures et réduction des risques liés aux pesticides ...	6
3. Grille de référence en phytoprotection de l'Ordre.....	7
4. Ligne directrice pour l'utilisation de l'herbicide « Atrazine »	8
5. Agriculture biologique : un secteur en développement.....	9
7. Rôle du syndic	10
8. L'indépendance professionnelle des agronomes	10
9. Engagements des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs en phytoprotection ...	12
10. Rôle des centres ou des instituts de recherche scientifique en phytoprotection	13
11. Rôle de l'État dans le transfert des connaissances en phytoprotection	15
12. Rôle des instances municipales dans la protection de la bande riveraine	16
RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE	20
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'ORDRE	21
ANNEXE 1 - Extrait du Référentiel des compétences	23
ANNEXE 2 - Principales obligations de l'agronome en matière de phytoprotection	25
ANNEXE 3 - Bilan des actions et des outils d'encadrement de l'Ordre des agronomes	26
ANNEXE 4 - Étapes de la lutte intégrée	28
ANNEXE 5 - Étapes de la démarche professionnelle menant à une recommandation finale d'une intervention phytosanitaire.....	29
ANNEXE 6 - Mécanismes de surveillance.....	30
ANNEXE 7 - Enquête sur la rémunération des agronomes	35

RAISON D'ÊTRE : PROTECTION DU PUBLIC

La raison d'être de l'Ordre des agronomes du Québec (Ordre) est de protéger le public en matière d'exercice de la profession d'agronome, tel que défini par la [Loi sur les agronomes](#) et conformément au [Code des professions du Québec](#). À cette fin, l'Ordre appuie ses membres dans le développement de leurs compétences et vérifie leur professionnalisme.

MISSION : COMPÉTENCE DES AGRONOMES

L'Ordre encadre et soutient ses membres dans leur pratique et favorise le rayonnement de la profession. Engagés à adopter les meilleures pratiques, les membres contribuent au bien-être de la population et à la pérennité du patrimoine agricole et agroalimentaire. La finalité est d'obtenir, de façon efficiente, des produits sains, fiables et utiles pour la société. Dans l'atteinte de cet objectif, l'agronome, par ses connaissances scientifiques et objectives, est un acteur incontournable pour contribuer au développement d'une agriculture durable et au bien-être de la société en général.

AGRONOMES ET PHYTOPROTECTION

Seuls les agronomes inscrits au tableau de l'Ordre peuvent exercer les activités réservées en phytoprotection¹. Les agronomes œuvrant en phytoprotection ont comme principales fonctions le service-conseil ponctuel ou continu, le transfert technologique et la vulgarisation d'information, en lien direct avec la conservation et la protection des ressources sols, eau et air, des résidus de cultures, des effluents d'élevage et d'autres matières fertilisantes, la protection des berges et des cours d'eau et l'utilisation rationnelle des pesticides. Leur champ d'activité est relié particulièrement à celui des productions végétales, tant en grandes cultures qu'en horticulture maraîchère, fruitière et ornementale. De plus, quel que soit le champ d'activité, la profession d'agronome est multidisciplinaire. À cette fin, l'agronome doit posséder des connaissances variées dans plusieurs champs de savoirs, avoir acquis diverses habiletés et manifester des attitudes et des comportements particuliers. Ces compétences fonctionnelles sont détaillées à l'annexe 1.

Les membres œuvrant en phytoprotection peuvent élaborer et signer une recommandation agronomique en lien avec les pesticides. Ils possèdent les connaissances scientifiques, agronomiques, environnementales et économiques pour contribuer à améliorer les interventions phytosanitaires². Les agronomes conseillent et élaborent des recommandations en matière de phytoprotection au sein d'entreprises privées, du secteur coopératif, d'organismes à but non lucratif, des clubs conseils en agroenvironnement (CCAÉ)³ et en pratique privée. Les agronomes sont tenus de justifier leurs recommandations de pesticides émises aux producteurs pour

¹ La phytoprotection examine les interactions entre les plantes et leurs ennemis naturels, et le développement des approches de lutte aux organismes nuisibles.

² Le terme phytosanitaire est relatif aux soins et à la prévention des végétaux.

³ Plus de 8 900 exploitations agricoles sont membres actifs des 75 CCAÉ et 316 conseillers, principalement des agronomes qui accompagnent les producteurs en agroenvironnement. Les CCAÉ sont financés par l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

l'ensemble des produits utilisés en phytoprotection, quel que soit leur employeur. Les principales obligations de l'agronome en matière de phytoprotection sont présentées à l'annexe 2.

Cinq matières actives, identifiées dans le *Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides*⁴ du 8 mars 2018, requièrent une justification et une prescription agronomiques élaborées et signées par un agronome : l'atrazine, le chlorpyrifos et les insecticides de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame). Par ailleurs, 1 200 produits et 370 matières actives sont vendus sur le territoire québécois, selon le bilan des ventes de pesticides au Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

La figure 1 illustre la répartition des 3 047 agronomes de l'Ordre, selon les champs d'activité. Sur un total de 1 091 agronomes, soit 36 % de l'ensemble des membres de l'Ordre qui œuvrent en productions végétales, sols et environnement, 435 agronomes évoluent dans le domaine de la phytoprotection.

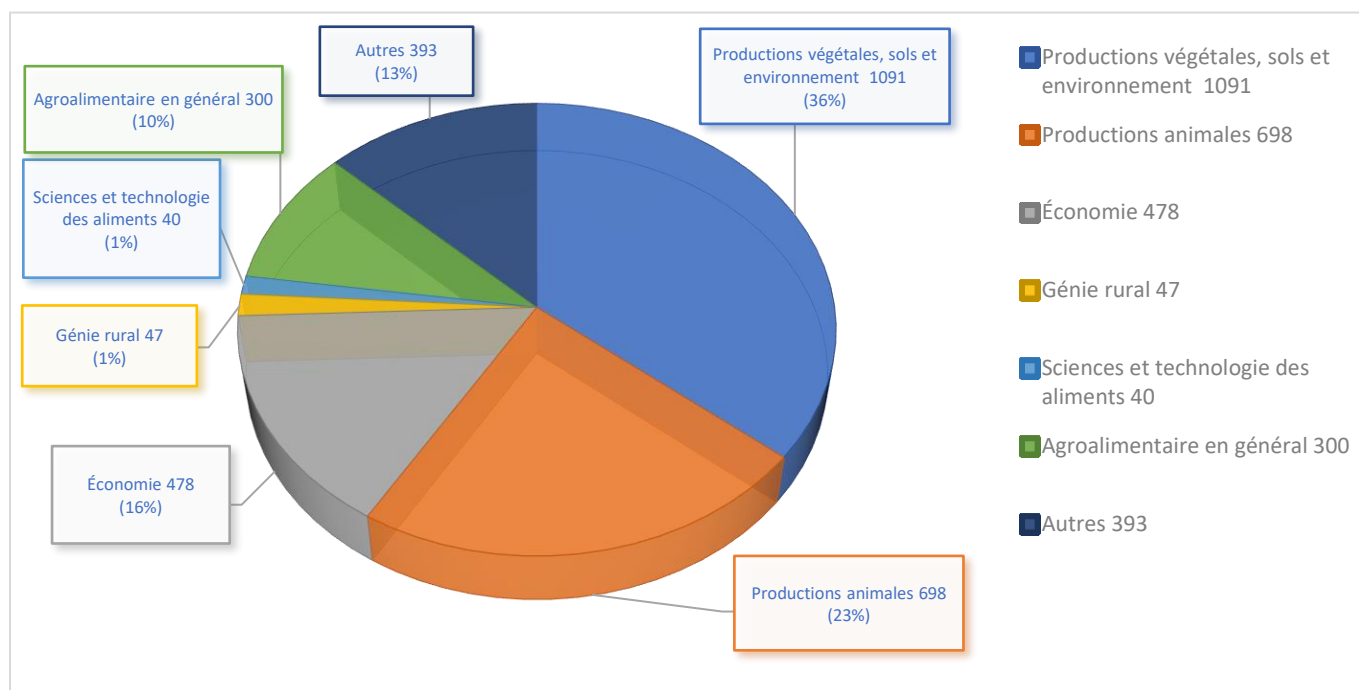


Figure 1 –Agronomes selon les champs d'activités au 31 mars 2019

Source : Ordre des agronomes du Québec

Le tableau 1 à la page suivante illustre le nombre d'agronomes qui œuvrent en phytoprotection selon les types d'employeurs.

⁴ Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides : <https://bit.ly/2GxGo2a>

Tableau 1
Agronomes en phytoprotection par types d'employeurs

Types d'employeurs	Nombre d'agronomes	Pourcentage
Entreprises privées	136	31 %
Groupes de producteurs	122	28 %
Secteur coopératif	74	17 %
Bureaux de consultants	51	12 %
Organismes à but non lucratif	18	4 %
Autres (enseignement, fonction publique, syndicat, etc.)	34	8 %
TOTAL	435	100 %

Source : Ordre des agronomes du Québec

INTRODUCTION

D'emblée, l'Ordre a appuyé publiquement la tenue de cette commission mandatée pour examiner « *les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois* ».

L'Ordre remercie la Commission de lui permettre de présenter ses observations, ses recommandations, ainsi que des pistes de solution concernant cet enjeu de société. Les pesticides sont des outils mis à la disposition des producteurs agricoles pour protéger les cultures contre leurs nombreux ennemis, ceux-ci nécessitant une attention de tous les instants. Ils ont notamment contribué à l'efficacité et la stabilité de nombreuses productions agricoles et à assurer la sécurité alimentaire. Toutefois, au fil des années, l'utilisation des pesticides a engendré des impacts sur la santé publique et sur l'environnement. D'ailleurs, le suivi de la qualité de l'eau de certaines rivières par le MELCC démontre la présence de plusieurs pesticides dans les plans d'eau et parfois, les concentrations dépassent les critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques⁵.

Les agronomes sont nombreux à intervenir, au quotidien, auprès des producteurs qui exploitent leurs activités par le biais de divers modèles : agriculture conventionnelle, agriculture biologique ou agriculture urbaine. Ils accompagnent les producteurs de toute taille, tant la micro-ferme, la ferme familiale que la grande entreprise agricole.

L'utilisation des pesticides revêt une facette antinomique : ils peuvent être utiles, mais ont un impact sur l'environnement et la santé. Toutefois, l'application de méthodes et/ou de pratiques agronomiques diversifiées reposant sur la science, permet de réduire l'utilisation des pesticides et des risques associés à ces derniers.

Pour nos concitoyens, saisir l'ampleur des menaces auxquelles sont exposées les productions agricoles, tout comme la portée de la science agronomique, constitue donc un défi. Du point de vue du consommateur, les pesticides sont surtout une menace pour leur santé, une nuisance pour l'environnement et pour les pollinisateurs. Ces craintes sont tout à fait compréhensibles.

Dans le cadre de cette commission, et en regard du rôle de l'Ordre et de l'expertise des agronomes, le mémoire vise à éclairer les membres de la Commission de l'agriculture, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) en matière de phytoprotection. Cette discipline vise à comprendre les interactions entre les plantes et leurs ennemis naturels, et à développer des approches de lutte aux organismes nuisibles. Ce mémoire porte aussi sur l'identification des principales problématiques et propose des recommandations, des pistes de solution et des moyens à mettre en place pour améliorer les interventions phytosanitaires dans le secteur agricole, tenant compte de la protection de l'environnement, de la santé publique des utilisateurs et de la protection des abeilles et d'autres pollinisateurs. Il donne également l'occasion de mieux

⁵ <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/pesticides.htm>

connaître l'étendue des interventions et responsabilités des agronomes, tant dans le cadre de l'exercice de leur profession qu'avec leurs parties prenantes, les mécanismes de surveillance de la profession de l'agronome et les outils d'encadrement de l'Ordre relatifs au domaine de la phytoprotection.

De plus, il importe à l'Ordre d'exprimer sa compréhension face à la sensibilité du public concernant la conciliation de différents rôles chez certains agronomes, soit de conseiller, de prescrire et de vendre des produits pesticides en regard de l'indépendance professionnelle. Ces préoccupations sont légitimes et ce mémoire fait état, en toute transparence, des actions entreprises depuis 2017 et jusqu'à ce jour, ainsi que de plusieurs recommandations et engagements afin de pallier toute apparence de conflit d'intérêt pouvant miner la confiance du public.

Il convient donc d'examiner l'enjeu de l'utilisation des pesticides de façon globale afin d'apporter des pistes de solution structurantes qui permettront de réduire les risques associés à leur utilisation, et ce, selon une approche collaborative, voire d'engagement, avec l'ensemble des parties œuvrant en agriculture. Depuis des décennies, les agronomes ont toujours été des professionnels clés qui ont contribué à assurer la valeur et la pérennité au domaine agricole et agroalimentaire, en mettant à profit leur savoir-faire, notamment en matière de phytoprotection, dans un contexte de protection du public. L'Ordre et les agronomes sont résolument engagés à continuer à jouer un rôle prépondérant en matière d'agriculture durable.

1. Évolution en phytoprotection et bilan des actions de l'Ordre

Depuis les années 1960, l'utilisation des pesticides a façonné le développement d'une agriculture de plus en plus spécialisée. Efficaces et faciles d'accès, ces pesticides ont contribué à l'augmentation des rendements des cultures, à la stabilité de nombreuses productions agricoles et à la sécurité alimentaire sur le plan mondial. Toutefois, l'intensification de l'agriculture, basée essentiellement sur l'utilisation des pesticides, a engendré, au fil des années, des problématiques maintenant reconnues : réduction des méthodes de lutte intégrée, adaptation des ennemis des cultures aux pesticides, efficacité réduite des traitements, coûts d'intervention en augmentation, complexité technique des traitements, impacts négatifs sur la santé humaine, sur l'environnement et sur les pollinisateurs.

Aujourd'hui, la réalité technico-économique fait en sorte que les pesticides sont souvent utilisés comme un intrant qui protège le potentiel de rendement des cultures. Par conséquent, leur utilisation devient un outil de gestion du risque qui peut influencer la prise de décision du producteur agricole. Si ce dernier est moins tolérant au risque, l'utilisation de cet intrant n'est pas toujours optimale. À titre d'exemple, une utilisation systématique des semences de maïs-grain traitées aux insecticides n'est pas une pratique toujours justifiée et durable, car le risque d'un impact négatif sur le rendement de la culture est souvent faible. La notion de risque est donc un facteur important dans la prise de décision de recommander ou non un traitement faisant appel à un pesticide. Les outils d'aide à la décision, combinés au dépistage des ravageurs de cultures, permettent à l'agronome de déterminer si un traitement nécessitant un pesticide est nécessaire, à quelle dose et à quel moment son application est optimale.

Ces problématiques liées à l'utilisation des pesticides nous obligent à revoir les stratégies d'intervention axée vers une agriculture davantage agroécologique, intégrant le concept de la lutte intégrée. L'intégration de plusieurs méthodes de lutte agronomique (ex. : génétiques, physiques, biologiques, technologiques, chimiques) et la diversité dans les systèmes de production agricole (ex. : diversification des cultures, allongement de la rotation des cultures) constituent une approche efficace pour maintenir et améliorer les résultats agronomiques et économiques, tout en améliorant les performances environnementales des systèmes de production agricole.

Depuis les années 1980, mentionnons que beaucoup de travaux de recherche ont été réalisés, ici et ailleurs, en lutte intégrée. D'autres recherches se poursuivent actuellement pour identifier des méthodes de lutte possibles et complémentaires aux pesticides.

Un bilan des actions et des outils d'encadrement de l'Ordre, réalisés en collaboration avec d'autres partenaires, notamment le MELCC et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est présenté à l'annexe 3. L'ensemble des outils d'encadrement des agronomes, dont ceux en phytoprotection, évoluent et sont mis à jour avec les avancés scientifiques.

Un pesticide est un intrant qui protège le potentiel de rendement des cultures. Il est un outil de gestion du risque. Les producteurs agricoles les moins tolérants au risque peuvent en faire un usage moins optimal et non justifié.

2. Lutte intégrée des ennemies des cultures et réduction des risques liés aux pesticides

Depuis les discussions qui ont mené à l'adoption de la [Loi sur les pesticides \(chapitre P-9.3\)](#) en 1987 et lors de la première mouture du *Code de gestion des pesticides*, et jusqu'à aujourd'hui, **l'Ordre a continuellement prôné la nécessité de l'encadrement de l'utilisation des pesticides**. Bien que ces produits aient démontré leur utilité pour la productivité agricole, ils demeurent des substances à haut potentiel toxique.

L'Ordre fait constamment valoir l'importance de les utiliser qu'en cas de nécessité démontrée par un diagnostic et d'une recommandation et prescription réalisés par un agronome. Toutefois, jusqu'à aujourd'hui, il s'avère qu'une très grande majorité de produits phytosanitaires est toujours en vente libre. Rappelons que 1 200 produits et 370 matières actives – seulement 5 sous réglementation – sont vendus sur le territoire québécois, selon le bilan des ventes de pesticides au Québec du MELCC. Cette situation est problématique. C'est pourquoi, l'Ordre soutient que, pour réellement limiter les impacts sur la santé et l'environnement, l'utilisation de tous les produits phytosanitaires devraient être justifiée par l'agronome.

3. Grille de référence en phytoprotection de l'Ordre

En adéquation avec l'importance que l'Ordre accorde à une utilisation raisonnée des pesticides et dans le contexte décrit précédemment, l'Ordre développe des outils à l'intention des agronomes. Afin d'encadrer et de guider l'agronome dans l'élaboration d'une recommandation phytosanitaire, l'Ordre a élaboré la grille de référence en phytoprotection. Elle est l'outil de travail de l'agronome, le guidant dans l'élaboration des recommandations d'interventions phytosanitaires, selon les règles de l'art dans ce domaine.

La grille de référence en phytoprotection de l'Ordre propose une démarche professionnelle menant à la recommandation finale d'une intervention phytosanitaire, **et ceci, pour tous les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc.)**. Les étapes de cette démarche sont présentées à l'annexe 5. Le contenu de la grille de référence en phytoprotection **repose sur le concept de la lutte intégrée des ennemis des cultures** et sur la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Les étapes de la lutte intégrée sont présentées à l'annexe 4.

En ce qui concerne **la réduction des risques associés aux pesticides sur l'environnement et sur la santé**, les agronomes sensibilisent les producteurs agricoles à mettre en œuvre les éléments suivants :

- Identifier les zones à risque environnemental sur le plan de ferme (ex. : plan d'eau, installation de captage d'eau, zone inondable 0-2 ans).
- Promouvoir l'adoption des bonnes pratiques d'entreposage, de préparation de la bouillie⁶ du pesticide et d'application des produits phytosanitaires en regard du respect des distances d'éloignement des zones à risque environnemental, de la santé des utilisateurs et de la protection des abeilles et d'autres pollinisateurs. Cette sensibilisation doit s'appuyer sur la réglementation en vigueur et sur le respect du contenu de l'étiquette du pesticide.
- Utiliser des pesticides ayant des indices de risque faible sur la santé et sur l'environnement (SagE pesticides⁷).

La lutte intégrée est l'intégration de plusieurs méthodes de lutte agronomique: génétiques, physiques, biologiques, technologiques, chimiques.

SagE pesticides est un outil d'aide à la décision sur les risques pour la santé et l'environnement pour une utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides.

⁶ Préparation consistante à diluer un produit concentré.

⁷ <https://www.sagepesticides.qc.ca/>

4. Ligne directrice pour l'utilisation de l'herbicide « Atrazine »

Avec l'entrée en vigueur, le 8 mars 2018, de la prescription obligatoire pour l'Atrazine suivant le *Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides*, l'Ordre a développé un outil décisionnel afin d'encadrer et de guider l'agronome dans l'élaboration de celle-ci.

Les résultats semblent probants, la ligne directrice portant sur l'Atrazine ayant démontré son efficacité durant la saison 2018 en contribuant à réduire son utilisation de 40 %, selon les données préliminaires colligées par le MELCC.

Nous pouvons, d'ores et déjà, avancer que la réglementation, alliée au développement et à l'application d'outils préconisant une démarche structurée en matière de réduction d'utilisation des pesticides et des risques pour la santé et l'environnement, ainsi que l'étroite collaboration avec les parties prenantes, porte des fruits.

ENGAGEMENTS DE L'ORDRE

- L'Ordre, s'engage à faire la promotion d'un diagnostic et d'une recommandation réalisés par un agronome.
- L'Ordre s'engage à inciter tous les agronomes œuvrant en phytoprotection à utiliser des outils, notamment SAgE pesticides, pour choisir des pesticides efficaces ayant de faibles indices de risque sur l'environnement et sur la santé des utilisateurs.

RECOMMANDATIONS

- Que les ministères concernés et les organisations œuvrant en phytoprotection fassent la promotion d'un diagnostic et d'une recommandation réalisés par un agronome.
- Que les producteurs agricoles adoptent et appliquent les recommandations agronomiques signées par un agronome.
- Que le gouvernement prévoit des mesures incitatives financières pour l'adoption de pratiques phytosanitaires encadrées par un agronome.
- Que le gouvernement encadre l'achat de tous les pesticides en ne permettant pas la vente libre sans recommandation d'un agronome.
- Que le gouvernement du Québec s'engage à mettre en place les ressources nécessaires pour s'assurer de l'atteinte d'une utilisation raisonnée et sécuritaire des pesticides.

5. Agriculture biologique : un secteur en développement

L'agriculture biologique est un mode de production des denrées agricoles qui n'utilise pas de pesticides chimiques, d'engrais de synthèse et de cultures génétiquement modifiées. Elle mise sur d'autres méthodes ou produits pour contrôler les ennemis des cultures et pour fertiliser les cultures. Au Québec, on constate que l'agriculture biologique poursuit son développement.

De 2006 à 2018, le nombre d'entreprises agricoles est passé de 786 à 2 083. En 2018, l'ensemble de ces entreprises certifiées biologiques cultivaient 85 000 hectares⁸. Le Québec compte le plus grand nombre (1 049) et la plus grande proportion (3,6 %) de fermes biologiques. La Saskatchewan et l'Ontario, qui ont respectivement 823 et 732 fermes, se classent en deuxième et troisième positions.⁹

La transition vers une agriculture biologique requiert des investissements importants, non seulement en termes financiers, mais également en main-d'œuvre. De plus, une telle transition ne s'effectue pas instantanément et exige une modification en profondeur des méthodes culturales afin de combattre les ennemis des cultures.

L'Ordre encourage le développement de l'agriculture, entre autres de la filière biologique. Ce mode de production pourrait s'accélérer en misant sur les éléments suivants :

- Poursuivre et améliorer les programmes de partage des risques et de soutien financier pour aider les entreprises agricoles dans la période de transition vers l'agriculture biologique.
- Investir dans la recherche et le développement de pratiques innovantes en agriculture biologique.
- Assurer le transfert des connaissances auprès des agronomes et des producteurs agricoles.
- Former davantage des professionnels pour accompagner les producteurs biologiques.
- S'assurer que les services-conseils en production biologique sont répartis dans toutes les régions agricoles.

Malgré la forte croissance observée au sein du secteur biologique, l'agriculture conventionnelle continue et continuera de dominer pour encore plusieurs années. Ainsi, il est important de poursuivre le travail des agronomes auprès des producteurs d'agriculture conventionnelle afin de les aider à améliorer leurs pratiques culturales et à réduire l'utilisation des pesticides.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement injecte plus de moyens financiers auprès des chercheurs pour améliorer la productivité et la compétitivité de l'agriculture biologique permettant d'accroître la transition vers ce type d'agriculture.

⁸ Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, 2019

⁹ *Bulletin Bioclips*, Volume 26 no 20, 5 juin 2018 : <https://bit.ly/2Y6tNxT>

6. Mécanismes de surveillance de l'Ordre

Depuis son entrée en vigueur en 1974, le [Code des professions](#) s'applique à tous les ordres professionnels et à leurs membres, sauf exception décrétée par une autre loi. Le processus d'admission des membres, l'inspection professionnelle et le système disciplinaire sont des moyens jugés essentiels pour assurer la protection du public. Le processus d'admission et l'inspection professionnelle sont de nature préventive alors que le système disciplinaire remplit une fonction curative et répressive. Chacun des mécanismes de surveillance est présenté à l'annexe 6.

7. Rôle du syndic

Le principal mandat du Bureau du syndic est de mener une enquête portant sur une information indiquant qu'un agronome a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (conformément à l'article 122) et/ou de celles de la *Loi sur les agronomes*, ses règlements et/ou n'a pas respecté les règles de l'art. À la suite d'une enquête démontrant qu'une infraction a été commise, le syndic ou syndic adjoint déposera une plainte devant le Conseil de Discipline. Ce dernier, entendra la preuve et déterminera s'il y a eu infraction ou non. Advenant un verdict de culpabilité, le Conseil de Discipline, décidera de la sanction en vertu du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le Bureau du syndic peut également procéder, selon le dossier, à la conciliation de différends ou à la conciliation de comptes d'agronomes conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des agronomes* (chapitre A-12, r.12).

8. L'indépendance professionnelle des agronomes

Le professionnel membre d'un ordre a des devoirs et des obligations à remplir envers ses clients et la société. Il a le devoir de rendre les meilleurs services possible.

Pour ce faire, les ordres professionnels ont reçu comme principal mandat d'assurer la compétence de leurs membres. Les ordres doivent aussi maintenir la confiance du public et des clients envers eux et envers leurs membres. Au cœur de ces responsabilités, on retrouve l'indépendance professionnelle. D'ailleurs, tous les codes de déontologie invoquent l'indépendance professionnelle et des mesures pour contrer le conflit d'intérêts.

Pour l'agronome, l'indépendance professionnelle se définit par la possibilité d'exercer sans que son jugement ou l'exécution de ses obligations soient minés par la pression d'un tiers. « Sauvegarder son indépendance professionnelle, c'est conserver la capacité de poser les actes réservés à sa profession à l'abri de toute forme d'intervention, tant réelle qu'apparente, de la part de toute personne, employeur et client inclus. »¹⁰.

¹⁰ Communication personnelle de M^e Madeleine Lemieux, Paradis, Lemieux Francis, SENC, 18 juin 2019

L'agronome doit exercer sa profession en favorisant les intérêts de ses clients, sans tenir compte des siens ou de ceux de tiers.

L'Ordre est conscient de l'apparence de conflit d'intérêts susceptible de miner la confiance des citoyens, dans la situation où un certain nombre d'agronomes, autorisés à prescrire les pesticides sous contrôle, travaille au sein d'organisations, dont la mission porte notamment sur la vente d'intrants en agriculture, dont les pesticides. Il va sans dire que l'Ordre est sensible au fait que cette pratique peut engendrer un enjeu éthique, bien que d'autres professionnels se trouvent dans une situation semblable. Les vétérinaires qui posent des diagnostics et vendent des médicaments, les optométristes qui travaillent en proximité avec les opticiens et bientôt, l'élargissement des actes des pharmaciens qui pourront prescrire et administrer les vaccins. Toutefois, l'Ordre considère important de dissiper tout doute quant à l'indépendance professionnelle des agronomes.

En conséquence, comme institution à qui l'État a confié le mandat de protection du public, comprenant notamment le contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres, l'Ordre tient à souligner qu'il a déjà entrepris des démarches et actions, dès 2017, dont certaines ont déjà été présentées. Nous pensons qu'il est d'intérêt de les réitérer.

D'abord, une enquête réalisée par une firme externe auprès des employeurs d'agronomes au sein de l'industrie a été lancée à la fin de 2017, dont un résumé est joint en annexe 7. Ce sondage a permis de connaître, de façon factuelle, les modes de rémunération des agronomes. L'Ordre a notamment pu constater que certains programmes de rémunération n'étaient pas adéquats en vertu du [Code de déontologie des agronomes](#).

Dans une étape subséquente, l'Ordre a demandé à un comité d'experts indépendants et d'éthiciens, composé notamment d'universitaires, de formuler des recommandations. Un rapport sera remis à l'Ordre d'ici la fin de l'année 2019 et des mesures seront mises en œuvre.

En parallèle, l'Ordre a entrepris des actions concrètes :

- Discussions et propositions auprès des organisations qui vendent des intrants en agriculture pour améliorer, si c'est nécessaire, les conditions de travail professionnelles des agronomes.
- Organisation d'une formation structurée en éthique et en déontologie pour tous les agronomes afin, notamment, qu'une compréhension commune des concepts de l'indépendance professionnelle et des conflits d'intérêts soit intégrée.
- Travaux afin de mieux définir les actes agronomiques. La loi constitutive des agronomes est désuète. Elle n'a pas été modifiée depuis son adoption et le texte de l'article 24 de la loi reprenait celui adopté à la fin des années 1940. La loi ne correspond plus à l'avancée de la science agronomique et elle ne répond plus complètement aux activités exercées par les agronomes au XXI^e siècle. Sa mise à jour permettra une compréhension des enjeux auxquels font face les agronomes et une meilleure connaissance de l'agronomie auprès de la population et des différentes parties prenantes.

ENGAGEMENTS DE L'ORDRE

Que l'Ordre des agronomes du Québec s'engage à poursuivre son travail auprès :

a) des employeurs afin :

- de s'assurer que les agronomes puissent œuvrer à l'abri de toute influence pouvant mettre en péril leur indépendance professionnelle;
- de s'assurer qu'ils permettent aux agronomes à leur emploi de respecter leurs obligations professionnelles (déontologie, règles de l'art et normes généralement reconnues en agronomie);
- d'éliminer les programmes de rémunération inadéquats;
- de les amener à dissocier la rémunération de l'acte agronomique, car il ne devrait exister aucun lien entre l'acte agronomique et la rémunération de l'agronome;
- d'assurer la traçabilité de tous les actes agronomiques.

b) des ministères afin :

- de participer aux comités mis en place par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ou le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans tous les aspects de phytoprotection.

c) des agronomes afin :

- de s'assurer de l'application du *Code de déontologie* et des règles sur la tenue des dossiers.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement mette en œuvre les travaux nécessaires à la modification de la *Loi sur les agronomes* le plus rapidement possible et que celle-ci soit adoptée et entre en vigueur.

9. Engagements des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs en phytoprotection

L'utilisation des pesticides constitue un enjeu important pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire¹¹. Elle préoccupe de plus en plus les consommateurs et les citoyens en général. Cet enjeu s'apparente à celui de la pollution agricole diffuse des plans d'eau, causée par le phosphore et l'azote, à une certaine époque. Cette pollution est associée à une mauvaise gestion des fumiers, des lisiers et des engrais de synthèse utilisés pour fertiliser les cultures. L'application du [Règlement sur les exploitations agricoles du MELCC \(2002\)](#) obligeant les producteurs agricoles à détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) signé par

¹¹ Politique bioalimentaire 2018-2025 du MAPAQ

un agronome a permis, au fil des années, d'améliorer la gestion des fertilisants et, dans une certaine mesure, de réduire la pollution agricole diffuse.

Dans ce dossier, d'autres organisations privées œuvrant dans l'alimentation animale ont assumé leur responsabilité. En effet, elles ont réduit considérablement les apports de phosphore dans les rations alimentaires. Cela indique que diverses solutions peuvent être mises en place par différentes organisations, tant du secteur public, parapublic que privé, afin de réduire, le plus rapidement possible, les pressions environnementales sur les ressources sol et eau, associées à des mauvaises pratiques. L'enjeu des pesticides s'inscrit dans cette logique.

Cet enjeu commande un engagement de toutes les parties prenantes (ex. : Ordre, ministères, centres de recherche, organisations et agronomes œuvrant en phytoprotection, fabricants des pesticides, producteurs agricoles, etc.).

L'Ordre, tel qu'il est indiqué dans la partie Indépendance professionnelle, convient que des changements s'imposent dans certaines organisations privées de services-conseils liées à la vente des semences traitées aux insecticides et dans la vente des pesticides pour s'assurer que la rémunération du service-conseil est éthiquement acceptable.

L'Ordre a constaté que, bien qu'elle ne soit pas l'unique cause de la perte d'indépendance professionnelle, la rémunération apparaît comme la composante la plus susceptible de placer les agronomes dans cette situation. Il est important de souligner que la perte d'indépendance dans l'exercice d'un professionnel peut aussi être en lien avec l'information et l'influence. Par exemple, lorsqu'un client exerce des pressions pour orienter les résultats dans une direction précise ou encore, l'utilisation à des fins personnelles d'informations recueillies dans les dossiers de clients.

L'agronome salarié, qui travaille pour une compagnie privée fournissant des produits et/ou des services, et l'agronome qui travaille pour un cabinet privé, facturant sa prestation de services, sont tous deux exposés au conflit d'intérêts lié à leur rémunération : un programme de rémunération qui est étroitement lié soit à la vente de produits ou encore à un nombre d'heures facturées, expose le professionnel à privilégier ses intérêts personnels.

RECOMMANDATION

- Que toutes les parties prenantes s'engagent, en concertation, à accélérer le virage nécessaire afin d'assurer une utilisation raisonnée et sécuritaire des pesticides.

10. Rôle des centres ou des instituts de recherche scientifique en phytoprotection

On définit la recherche scientifique comme un processus dynamique ou une démarche rationnelle qui permet d'examiner des phénomènes, des problèmes à résoudre et d'obtenir des réponses précises à partir d'investigation. Différents types de recherche sont réalisés, notamment la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Les résultats des recherches appliquées intéressent particulièrement les agronomes, car ils permettent de bonifier les

connaissances scientifiques en phytoprotection et de raffiner les recommandations agronomiques dans ce domaine.

Au Québec, il existe des centres ou des instituts de recherche en phytoprotection rattachés aux facultés d'agronomie :

- Chaire de recherche du Canada en phytoprotection de l'Université Laval;
- Centre de recherche et de développement de Saint-Jean-sur-Richelieu au ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire du Canada.

D'autres centres ou instituts sont financés en partie par le gouvernement du Québec :

- Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA);
- Centre de recherche sur les grains (CEROM);
- Carrefour Industriel et Expérimental de Lanaudière (CIEL);
- Phytodata.

Par ailleurs, le Québec compte aussi des centres de recherche de nature privée, notamment pour évaluer l'efficacité des pesticides et d'autres interventions phytosanitaires.

L'Ordre privilégie une approche où le gouvernement assume le leadership de la recherche et favorise une structure « collaborative » entre ces divers centres, particulièrement ceux dont le financement relève de son ressort. Une synergie entre l'ensemble des centres de recherche serait résolument bénéfique et optimiserait les investissements et les retombées de la recherche et développement en phytoprotection.

Le gouvernement du Québec est déjà doté d'un scientifique en chef. Un effet davantage structurant pourrait se dégager s'il assumait un rôle central en matière d'innovation, allié au volet économique. L'agriculture et l'agroalimentaire évoluent en effet au sein d'un marché hautement concurrentiel et le deviendront davantage dans le contexte d'un libre-échange accru.

Les résultats de la recherche scientifique sont cruciaux pour les travaux de l'Ordre, car ses outils d'encadrement s'appuient sur ces résultats. À titre d'exemple, la future ligne directrice de l'Ordre portant sur les semences traitées aux insecticides découlera des résultats des recherches scientifiques sur les ravageurs des sols.

L'Ordre recommande au gouvernement du Québec de financer à plus long terme les centres ou les instituts de recherche en phytoprotection axés vers des solutions de rechange aux pesticides. Par ailleurs, ces budgets supplémentaires en recherche et développement doivent permettre l'engagement de ressources humaines mandatées pour assurer le transfert des connaissances scientifiques en phytoprotection, notamment auprès des agronomes et des producteurs agricoles.

RECOMMANDATIONS

- Que le gouvernement du Québec prévoit des budgets récurrents nécessaires en recherche et développement en phytoprotection pour accélérer le développement de méthodes de rechange aux pesticides.
- Que les budgets récurrents permettent d'assurer le transfert des connaissances scientifiques en phytoprotection auprès des agronomes et des producteurs agricoles.

11. Rôle de l'État dans le transfert des connaissances en phytoprotection

Les agronomes travaillant au sein des gouvernements provincial et fédéral, ainsi qu'au sein des municipalités, jouent un rôle important dans la pratique agronomique au Québec.

Ces agronomes réalisent des essais aux champs, des projets de recherche appliquée et de transfert technologique, ainsi que des revues de littérature scientifique pour transmettre leurs connaissances aux conseillers. Ce transfert de connaissances s'effectue par le biais de conférences, de formations et de documents vulgarisant la recherche. Les agronomes sont également nombreux à s'impliquer au sein des différents comités de l'Ordre, ils contribuent ainsi à l'évolution de la profession.

Par ailleurs, il est important de mentionner que depuis les années 1990, le nombre d'agronomes à l'emploi de l'État québécois a constamment diminué. Le tableau ci-dessous illustre de manière éloquentes les diminutions du nombre d'agronomes observées sur une période de 20 ans au sein du secteur gouvernemental entre les années 1995 et 2015.

Tableau 2
Évolution des membres agronomes dans le secteur gouvernemental

	2014-2015		1995-1996		Dim./Aug.
	N ^{bre} agronomes	%	N ^{bre} agronomes	%	
Nombre total d'agronomes	3 121	100	2 805	100	
Secteurs					
Société d'État	11	0,35	29	4,59	-62%
Fonction publique municipale	34	1,09	35	1,58	-3%
Fonction publique provinciale	351	11,25	623	28,06	-44%
Fonction publique fédérale	117	3,75	167	7,52	-30%
Enseignement	147	4,71	269	12,12	-45%
Total	660	21,15	1 123	53,87	-46%

Source : Ordre des agronomes du Québec

Étant donné le contexte actuel, il est capital que, non seulement les ministères maintiennent l'expertise acquise en agronomie, mais aussi, qu'ils combleront la perte d'expertise agronomique accumulée au sein de la fonction publique et accordent à leurs professionnels le temps et les ressources nécessaires afin de soutenir l'agriculture durable au Québec.

RECOMMANDATIONS

- Que les ministères concernés renflouent l'expertise en phytoprotection pour assurer le transfert des connaissances auprès des agronomes praticiens et des producteurs agricoles.
- L'Ordre sollicite et mobilise régulièrement les compétences de ses membres dans les différents domaines de l'agronomie. L'Ordre demande aux responsables d'organisations publiques, parapubliques et privées de collaborer en autorisant les agronomes sollicités pour des mandats ponctuels dans le but de faire avancer les dossiers qui concernent souvent toute la filière agricole et agroalimentaire.
- Que les instances gouvernementales, en collaboration avec l'Ordre et d'autres organisations, financent le développement d'une formation très avancée pour les agronomes concernant l'utilisation des herbicides dans les grandes cultures.

12. Rôle des instances municipales dans la protection de la bande riveraine

La réglementation en vigueur établit la largeur minimale à trois mètres de la bande riveraine agricole. En ce qui a trait à la distance minimale à respecter pour l'épandage de pesticides et de fertilisant, elle doit se situer à un mètre des fossés de drainage.

Non seulement, la plupart des experts s'entendent pour dire que ces distances sont insuffisantes pour empêcher la contamination des cours d'eau, de plus, ces distances séparatrices ne sont pas respectées par certains producteurs agricoles.

Le rôle de l'agronome, lorsqu'il constate cette situation, est de rappeler au producteur sa responsabilité et ses obligations envers la protection de la bande riveraine, car elle joue un rôle important dans la réduction de la contamination des cours d'eau.

L'application de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* concernant la bande riveraine longeant les cours d'eau relève des municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités. Certaines instances municipales réussissent à faire appliquer cette politique avec succès, alors que d'autres éprouvent des difficultés. Un soutien du gouvernement semble nécessaire pour que cette politique soit appliquée par les instances municipales et respectée par les producteurs agricoles. Davantage d'inspecteurs devraient être mis à la disposition des municipalités pour s'assurer du respect des bandes riveraines.

À la lumière des résultats obtenus à ce jour, de l'ensemble des initiatives et tentatives qui n'ont pas atteint leur objectif en vue d'améliorer la situation, l'Ordre suggère que le gouvernement se donne les moyens de ses ambitions. Il pourrait être envisagé de prévoir un appui en termes financiers pour les producteurs qui s'engagent à respecter la politique, celle-ci ayant un impact financier sur la réduction de la superficie cultivable. Toutefois, il serait nécessaire de prévoir des pénalités pour les producteurs qui tardent à s'engager ou qui ne respecteraient pas la politique en place.

RECOMMANDATIONS

- Que les ministères rappellent les devoirs des municipalités et les MRC de faire respecter l'application des bandes riveraines et interviennent activement dans le soutien de l'exécution de cette obligation.
- Que le gouvernement du Québec, de concert avec les autorités municipales, mette en place des programmes avec incitatifs financiers pour valoriser le respect des bandes riveraines et par la même occasion, pénaliser les producteurs qui ne respectent pas celles-ci.

CONCLUSION

Pour les consommateurs et les citoyens en général, les pesticides sont devenus une préoccupation grandissante. De la même manière, l'utilisation des pesticides constitue un enjeu important pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire¹². Utilisés pour contrôler les ennemis des cultures, les pesticides ont notamment façonné le développement d'une agriculture de plus en plus spécialisée et augmenté le rendement des cultures. En revanche, ces intrants, dont l'utilisation en excès est notable, donnent lieu à une agriculture qui en dépend trop. Au fil des années, les pesticides ont engendré des effets néfastes reconnus aujourd'hui : réduction des méthodes de lutte intégrée, impacts négatifs sur l'environnement, sur la santé humaine et sur les abeilles et autres pollinisateurs, complexité des traitements, résistance des ravageurs, etc. Sur le plan technico-économique, selon le degré de tolérance au risque du producteur agricole, ces intrants, utilisés de façon systématique, sont, à tort, devenus un bouclier protégeant le rendement des cultures.

L'utilisation irraisonnée des pesticides impose une nouvelle vision des interventions phytosanitaires. Cette problématique comporte de multiples facettes qui appellent à des pistes de solution qui comptent aussi plusieurs aspects. La maîtrise du savoir scientifique en fait partie. À cet effet, l'Ordre et les agronomes demeurent des intervenants clés en mesure d'apporter des solutions concrètes en matière d'agriculture durable. Elle doit saisir l'occasion pour s'orienter vers des systèmes de production plus agroécologiques¹³, intégrant le concept de la lutte intégrée. En ce sens, l'Ordre encourage, entre autres, le développement de l'agriculture biologique, car elle s'inscrit dans ces principes de protection des ressources sol et eau.

L'utilisation de différentes méthodes agronomiques de lutte des ennemis des cultures est l'approche à privilégier pour réduire l'utilisation des pesticides et les risques associés à ces derniers. Pour ce faire, une des recommandations de l'Ordre propose la mise en œuvre d'un plan annuel de phytoprotection conçu et adapté aux besoins et aux objectifs de l'entreprise agricole.

La maîtrise du savoir agronomique ne peut se dissocier de la recherche scientifique. C'est pourquoi, elle doit faire partie intégrante des pistes de solution préconisées par l'Ordre. Pour devenir davantage porteuse, la recherche appliquée doit être axée vers le développement de méthodes de remplacement des pesticides, le transfert des connaissances et la formation auprès des agronomes et des producteurs agricoles. L'atteinte de cet objectif nécessite un leadership renforcé du gouvernement du Québec en matière de recherche et développement. Le financement à long terme et la création d'une synergie entre tous les pôles de recherche sont un vecteur d'optimisation des retombées de la recherche et développement en phytoprotection. En outre, si l'État est en mesure de jouer un rôle dans l'aide aux diverses solutions de rechange,

¹² Politique bioalimentaire 2018-2025 du MAPAQ

¹³ L'agroécologie est l'utilisation intégrée des ressources et des mécanismes de la nature dans l'objectif de production agricole. Elle allie les dimensions écologique, économique et sociale et vise à mieux tirer parti des interactions entre végétaux, animaux, humains et environnement.

notamment par le biais d'une réglementation et législation plus restrictives des pesticides et d'incitatifs économiques, il ne doit pas écarter des responsabilités accrues et des sanctions.

En ce qui concerne la profession d'agronome et sa maîtrise du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, elle inclut, bien sûr, le respect du code de déontologie et des valeurs de l'Ordre. La problématique de l'utilisation des pesticides ne peut faire l'économie d'examiner également l'enjeu de l'indépendance professionnelle. L'Ordre s'engage à assumer ses responsabilités afin de s'assurer que les agronomes exercent leur profession en favorisant les intérêts de ses clients, sans tenir compte des siens ou de ceux de tiers. À cet égard, il poursuivra les démarches déjà amorcées.

Finalement, pour réduire l'utilisation des pesticides, atteindre les objectifs en phytoprotection et soutenir les pratiques innovantes et la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois, l'engagement de toutes les parties prenantes est indispensable. Les actions entreprises et les recommandations proposées par l'Ordre des agronomes du Québec s'inscrivent assurément dans ce sens. C'est une question de protection du public.

RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE

Sections du document :

2. **Lutte intégrée des ennemies des cultures et réduction des risques liés aux pesticides**
3. **Grille de référence en phytoprotection de l'Ordre**
4. **Ligne directrice pour l'utilisation de l'herbicide « Atrazine »**

- L'Ordre s'engage à faire la promotion d'un diagnostic et d'une recommandation réalisés par un agronome.
- L'Ordre s'engage à inciter tous les agronomes œuvrant en phytoprotection à utiliser des outils, notamment SAgE pesticides, pour choisir des pesticides efficaces ayant de faibles indices de risque sur l'environnement et sur la santé des utilisateurs.

8. **L'indépendance professionnelle des agronomes**

L'Ordre des agronomes du Québec s'engage à poursuivre son travail auprès :

a) des employeurs afin :

- de s'assurer que les agronomes puissent œuvrer à l'abri de toute influence pouvant mettre en péril leur indépendance professionnelle.
- de s'assurer qu'ils permettent aux agronomes à leur emploi de respecter leurs obligations professionnelles (déontologie, règles de l'art et normes généralement reconnues en agronomie).
- d'éliminer les programmes de rémunération inadéquats.
- de les amener à dissocier la rémunération de l'acte agronomique, car il ne devrait exister aucun lien entre l'acte agronomique et la rémunération de l'agronome.
- d'assurer la traçabilité de tous les actes agronomiques.

b) des ministères afin :

- de participer aux comités mis en place par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ou le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans tous les aspects de phytoprotection.

c) des agronomes afin :

- de s'assurer de l'application du Code de déontologie et des règles sur la tenue des dossiers.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE L'ORDRE

Sections du document :

- 2. Lutte intégrée des ennemies des cultures et réduction des risques liés aux pesticides**
- 3. Grille de référence en phytoprotection de l'Ordre**
- 4. Ligne directrice pour l'utilisation de l'herbicide « Atrazine »**
 - Que les ministères concernés et les organisations œuvrant en phytoprotection fassent la promotion d'un diagnostic et d'une recommandation réalisés par un agronome
 - Que les producteurs agricoles adoptent et appliquent les recommandations agronomiques signées par un agronome;
 - Que le gouvernement prévoit des mesures incitatives financières pour l'adoption de pratiques phytosanitaires encadrées par un agronome
 - Que le gouvernement encadre l'achat de tous les pesticides en ne permettant pas la vente libre sans recommandation d'un agronome.
 - Que le gouvernement du Québec s'engage à mettre en place les ressources nécessaires pour s'assurer de l'atteinte d'une utilisation raisonnée et sécuritaire des pesticides.
- 5. Agriculture biologique : un secteur en développement**
 - Que le gouvernement injecte plus de moyens financiers auprès des chercheurs pour améliorer la productivité et la compétitivité de l'agriculture biologique permettant d'accroître la transition vers ce type d'agriculture.
- 8. L'indépendance professionnelle des agronomes**
 - Que le gouvernement mette en œuvre les travaux nécessaires à la modification de la *Loi sur les agronomes* le plus rapidement possible et que celle-ci soit adoptée et entre en vigueur.
- 9. Engagements des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs en phytoprotection**
 - Que toutes les parties prenantes s'engagent, en concertation, à accélérer le virage nécessaire afin d'assurer une utilisation raisonnée et sécuritaire des pesticides.
- 10. Rôle des centres ou des instituts de recherche scientifique en phytoprotection**
 - Que le gouvernement du Québec prévoit des budgets récurrents nécessaires en recherche et développement en phytoprotection pour accélérer le développement de méthodes de rechange aux pesticides.
 - Que les budgets récurrents permettent d'assurer le transfert des connaissances scientifiques en phytoprotection auprès des agronomes et des producteurs agricoles.

11. Rôle de l'État dans le transfert des connaissances en phytoprotection

- Que les ministères concernés renflouent l'expertise en phytoprotection pour assurer le transfert des connaissances auprès des agronomes praticiens et des producteurs agricoles.
- L'Ordre sollicite et mobilise régulièrement les compétences de ses membres dans les différents domaines de l'agronomie. L'Ordre demande aux responsables d'organisations publiques, parapubliques et privées de collaborer en autorisant les agronomes sollicitées pour des mandats ponctuels dans le but de faire avancer les dossiers qui concernent souvent toute la filière agricole et agroalimentaire.
- Que les instances gouvernementales, en collaboration avec l'Ordre et d'autres organisations, financent le développement d'une formation très avancée pour les agronomes concernant l'utilisation des herbicides dans les grandes cultures.

12. Rôle des instances municipales dans la protection de la bande riveraine

- Que les ministères rappellent les devoirs des municipalités et les MRC de faire respecter l'application des bandes riveraines et interviennent activement dans le soutien de l'exécution de cette obligation.
- Que le gouvernement du Québec, de concert avec les autorités municipales, mette en place des programmes avec incitatifs financiers pour valoriser le respect des bandes riveraines et par la même occasion, pénaliser les producteurs qui ne respectent pas celles-ci.

ANNEXE 1

Extrait du Référentiel des compétences



COMPÉTENCES FONCTIONNELLES

La profession d'agronome, quel que soit le champ d'activité, a la particularité d'être multidisciplinaire. Afin d'exercer convenablement cette profession, les agronomes doivent posséder des connaissances variées dans plusieurs champs de savoirs, avoir acquis diverses habiletés et manifester des attitudes et des comportements particuliers.

Les compétences fonctionnelles sont les assises des compétences professionnelles et contextuelles qui doivent être mobilisées au moment attendu. Ces compétences renvoient aux dimensions cognitives, psychomotrices et psycho-sensorimotrices de l'agir professionnel. Elles sont multidimensionnelles et transférables à diverses situations.

L'agronome met à contribution plusieurs compétences fonctionnelles dans divers champs de savoirs et d'application relatifs à l'agronomie⁸.

Champs agronomique	
CF1	Contextualiser le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois et ses applications sur les plans historique, géographique, sociologique, environnemental, politique et économique
CF2	Analyser des programmes gouvernementaux et paragouvernementaux
CF3	Appliquer des principes relatifs à la régie des cultures et aux productions animales
CF4	Rechercher et analyser l'information scientifique
Champs de commercialisation	
CF5	Appliquer des principes, des techniques et des méthodes relatives à la commercialisation de produits (intrants) et de services en agronomie
CF6	Analyser les tendances de marché des produits agricoles et agroalimentaires
Champs d'éthique et de déontologie	
CF7	Appliquer des principes, des techniques et des méthodes relatives à la commercialisation de produits (intrants) et de services en agronomie

RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES – Ordre des agronomes du Québec

19

Champs économique

CF8	Positionner les entreprises agricoles et agroalimentaires dans les contextes macroéconomiques et microéconomiques
CF9	Identifier les marchés actuels et émergents des domaines agricole et agroalimentaire dans les contextes macroéconomiques et microéconomiques
CF10	Analyser les circuits économiques de la mondialisation des marchés relatifs à l'agriculture et à la transformation alimentaire
CF11	Appliquer des règles et des notions de base en comptabilité

Champs environnemental et écologique

CF12	Analyser les problématiques écologiques et environnementales des domaines agricole et agroalimentaire
CF13	Appliquer les règles et les notions de protection de l'environnement dans les domaines de l'agronomie et de l'agroalimentaire

Champs organisationnel, d'administration et de gestion

CF14	Analyser l'organisation structurelle des entreprises agricoles et agroalimentaires
CF15	Appliquer des principes de gestion à l'entreprise agricole ou agroalimentaire
CF16	Élaborer des budgets
CF17	Appliquer les règles relatives à la santé, à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité en milieu de travail

Champs réglementaire, des programmes et des services

CF18	Contextualiser le cadre réglementaire général d'ordre fédéral, provincial et municipal
CF19	Situer les rôles et les mandats des organismes d'intervention québécois et canadiens
CF20	Appliquer le cadre réglementaire de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ)

Champs relationnel et de communication

CF21	Appliquer les principes et les règles relatives au travail d'équipe disciplinaire et multidisciplinaire
CF22	Effectuer la surveillance d'actes agronomiques dans le respect de ses limites et de ses compétences et contribuer à la formation continue des techniciens agricoles ¹⁰
CF23	Superviser des ressources humaines
CF24	Communiquer et traiter l'information en langue première (maîtrise de la langue parlée et écrite) et en langue seconde (fonctionnelle)

Champs scientifique et technologique

CF25	Appliquer les principes scientifiques de base qui se rapportent, notamment, à la chimie, à la biochimie, à la biologie, à la microbiologie, aux mathématiques, à l'économie, à l'hydrologie, à la physique des sols, à la science des sols, à la phytologie, à la zootechnie, aux caractéristiques des matériaux, etc.
CF26	Appliquer des méthodes statistiques
CF27	Utiliser des outils spécialisés (informatiques et autres)
CF28	Effectuer de la recherche appliquée

¹⁰ Le terme technicien, tel qu'utilisé dans le texte, comprend les technologues agricoles ainsi que les technologues professionnels agricoles, soit les détenteurs d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans le secteur de l'agriculture.

ANNEXE 2

Principales obligations de l'agronome en matière de phytoprotection

- Connaître et appliquer la *Loi sur les agronomes* et ses règlements inhérents (ex. : *Code de déontologie*, *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes*, *Politique de formation continue*, etc.).
- Maintenir à jour ses connaissances dans le domaine de la phytoprotection.
- Connaître et appliquer la *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle*.
- Connaître et appliquer les réglementations évolutives sur les pesticides (fédérale, provinciale et municipale).
- Élaborer une recommandation agronomique conforme aux règles de l'art, à la réglementation et au contenu de l'étiquette du pesticide.
- Établir une politique de surveillance pour les techniciens ou les technologues agricoles agissant sous sa surveillance.
- Signer, présenter et expliquer la recommandation agronomique au client et assurer le suivi de ces dernières.

ANNEXE 3

Bilan des actions et des outils d'encadrement de l'Ordre des agronomes

Année	Action ou outil d'encadrement	Hyperlien
2004 2018 (mise à jour)	Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec pour la préparation et le suivi d'un plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf	https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/grille-terrains-golf-pesticide-maj-2019-03-07.pdf
2009	Création du comité <i>ad hoc</i> sur les pesticides mandaté pour identifier les problématiques et développer un plan d'action en phytoprotection	
2013	Rédaction d'un document de recommandations relatives à la « <i>Consultation sur les mesures visant à protéger les abeilles contre l'exposition aux pesticides de la catégorie des néonicotinoïdes - Avis d'intention N-012013-01 de l'Agence de Réglementation de la Lutte Antiparasitaire (ARLA)</i> »	https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/2013_Memoire_neonicotinoïdes.pdf
2013	Rédaction d'un document intitulé « <i>Recommandations de l'Ordre concernant les cultures génétiquement modifiées</i> »	http://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Synthese_Ccultures-Genetiquement-Modifiees_plan-de-recommandations-OAQ.pdf
2015	Élaboration d'un Programme de formation : Intervention-conseil en phytoprotection	
2016 2017 (mise à jour) 2019 (mise à jour)	Élaboration d'une « <i>Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle</i> », ci-après nommée « Grille de référence en phytoprotection »	https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/Grille_phytoprotection_2019_03_19.pdf

Année	Action ou outil d'encadrement	Hyperlien
2017	Élaboration d'une « <i>Ligne directrice et outil d'aide à la décision pour l'utilisation de l'atrazine</i> »	https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2017/10/170930-ligne-directrice-atrazine.pdf
2018	Élaboration d'un programme de formation : Outils d'accompagnement en phytoprotection et réduction du risque associé aux pesticides	
2018	Élaboration et signature d'une entente avec le MELCC relative à la mise en œuvre de la justification et de la prescription agronomique des pesticides ciblés par la réglementation	http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/EntenteMDDELCC-OAQ20180214.pdf
2019	Élaboration d'un « <i>Guide de bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation et les risques des insecticides de la famille des néonicotinoïdes dans la culture de pommes de terre</i> ».	https://oag.qc.ca/wp-content/uploads/2019/03/Guide_Neonics_pomme_2019_02_25-1.pdf
2019	Développement en cours d'un « <i>Guide de bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation et les risques du chlorpyrifos utilisés dans les crucifères</i> ».	
2019	Développement en cours d'une « <i>Ligne directrice sur les semences traitées aux insecticides dans les cultures de maïs et de soya</i> ».	

ANNEXE 4

Étapes de la lutte intégrée

- Étape 1 :** Connaître l'ennemi de la culture (ex. : vers fil-de-fer, chiendent, mildiou) ;
- Étape 2 :** Recommander des méthodes préventives (ex. : rotation des cultures, choix des cultivars résistants aux maladies, etc.) ;
- Étape 3 :** Effectuer un suivi des parcelles et dépister les ennemis de la culture (ex. : doryphore de la pomme de terre) ;
- Étape 4 :** Promouvoir les moyens de lutte alternatifs de nature mécanique, physique, biologique et, au besoin, recommander un **pesticide efficace ayant un faible indice de risque sur l'environnement (IRE) et/ou sur la santé (IRS)** ;
- Étape 5 :** Évaluer l'efficacité des interventions phytosanitaires ;
- Étape 6 :** Documenter les observations et les résultats pour améliorer les interventions phytosanitaires l'année suivante.

ANNEXE 5

Étapes de la démarche professionnelle menant à une recommandation finale d'une intervention phytosanitaire

Étape 1 : Identifier les besoins et les objectifs de l'entreprise agricole.

Étape 2 : Analyser l'historique des données de l'entreprise agricole.

Étape 3 : Effectuer un diagnostic phytosanitaire des parcelles concernées.

Étape 4 : Analyser les différentes options d'intervention sur la base du concept de la lutte intégrée et sur le choix d'un pesticide efficace ayant des indices de risque faibles sur l'environnement et sur la santé.

Étape 5 : Effectuer un diagnostic environnemental associé au contenu de l'étiquette d'un pesticide.

Étape 6 : Élaborer une recommandation finale et une justification agronomique.

Étape 7 : Effectuer le suivi des recommandations pour évaluer l'efficacité de l'intervention phytosanitaire.

ANNEXE 6

Mécanismes de surveillance

Processus d'admission

Le processus d'admission est administré selon le règlement sur l'admission à la pratique de la profession d'agronome. Ce règlement est adopté en vertu de l'article 94 du *Code des professions* (Chapitre C-26).

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-12,%20r.%202>

L'Ordre des agronomes délivre annuellement plus de 140 permis d'exercice aux candidats ayant réussi l'examen d'admission. Le taux de réussite moyen à cet examen est de l'ordre de 86 %. Les candidats ayant échoué à l'examen d'admission ont la possibilité de se représenter après un délai de 6 mois. L'Ordre organise trois examens d'admission par année, chaque examen est suivi le jour même par un événement d'assermentation et de remise des permis d'exercice aux nouveaux membres.

L'admission à la profession est un mécanisme de contrôle qui permet de vérifier la transposition des connaissances acquises à la pratique professionnelle et de vérifier les aptitudes et le comportement professionnels.

L'admission est le processus par lequel tous les candidats à la profession d'agronome doivent passer avec succès pour obtenir leur permis d'exercice et le titre d'agronome.

L'examen consiste en un examen oral devant un comité formé d'agronomes d'expérience qui évaluent la compétence professionnelle du candidat. Ils évaluent les savoirs (connaissances théoriques), les savoir-faire (connaissances pratiques) et les aptitudes professionnelles des candidats. Il se caractérise par des mises en situation couvrant le contexte agroalimentaire québécois (la géographie agricole, les problèmes climatiques relatifs au Québec, les zones et les activités agricoles au Québec, etc.), l'actualité agricole, les tendances et perspectives d'avenir, la législation et les politiques agroalimentaires. D'autres mises en situation en lien avec la concentration du candidat et hors concentration du candidat ainsi que des questions sur la déontologie sont également utilisées lors de l'examen.

Formation universitaire des agronomes

L'Ordre, en collaboration avec les deux facultés d'agronomie du Québec, soit la faculté de l'agriculture de l'université Laval et celle de l'université McGill ont déterminé par voie de règlement différents diplômes qui donnent droit aux permis d'exercice obtenus après avoir passé l'examen d'admission (Réf. Article 1.20 *Règlement sur les diplômes délivrés, Codes des professions*).

L'Ordre entreprend, par le biais de son comité de la formation des agronomes, régulièrement des démarches auprès des deux facultés pour répondre aux besoins des employeurs en termes

de formations universitaires ou de nouvelles compétences qui sont nécessaires à un professionnel. À ce titre, l'Ordre demande à intégrer des critères supplémentaires au programme universitaire. À titre d'exemples, l'Ordre a contribué à l'ajout de cours supplémentaires portant sur la déontologie professionnelle dès 2010 et à l'ajout d'un cours obligatoire sur les Pesticides et environnement en 2017 pour l'université Laval et depuis 2018 pour l'université McGill.

Les diplômes suivants décernés par les établissements d'enseignement donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre des agronomes après avoir passé avec succès l'examen d'admission.

Université Laval :

- Baccalauréat en agronomie (productions végétales, productions animales, agronomie générale, sols et environnement)
- Baccalauréat en agroéconomie
- Baccalauréat en sciences et technologie des aliments
- Baccalauréat en génie agroenvironnemental

Université McGill :

- Agricultural Economics Major
- Animal Science Major
- Plant Science Major
- Agricultural Sciences Internship Major
- Agricultural Sciences Major
- Bioresource Engineering Major

Formation continue des agronomes

L'Ordre a pour mandat de protéger le public en ce qui concerne les services-conseils agronomiques offerts au Québec. À cette fin, l'Ordre impose aux agronomes, par l'article 5 du *Code de déontologie des agronomes*, de « maintenir à jour [leurs] connaissances et [leurs] compétences ».

Une politique de formation a été instaurée en 1996. Élaborée et modifiée au fil des ans par le comité de formation continue de l'Ordre, elle donne aux agronomes des indications sur les exigences minimales de l'Ordre en matière d'heures de formation continue à accomplir sur une période donnée.

En vertu de la *Politique de formation continue* actuelle, les agronomes sont tenus de participer à au moins 40 heures d'activités de formation continue par période de 24 mois (2 ans). Une partie de ses heures peuvent être complémentaires à l'agronomie, mais au moins 25 heures doivent être en lien direct avec l'agronomie.

L'Ordre impose des activités de formation précises à suivre à certains agronomes dans des situations particulières. Par exemple, dans sa *Politique de formation continue*, il est spécifié que

les agronomes qui se réinscrivent au tableau de l'Ordre après une période d'absence de plus de deux ans, doivent suivre obligatoirement un cours sur le *Code de déontologie* offert par l'Ordre. De plus, des activités de formation peuvent être imposées à un agronome par le comité d'inspection professionnelle en cas de lacunes sur le plan des compétences d'un agronome, en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement des agronomes* (chapitre A-12, r. 15).

L'Ordre organise également des formations destinées aux agronomes sur certains sujets d'intérêt pour la protection du public. Le tableau suivant résume les formations qui ont été organisées par l'Ordre et offertes en salle au sujet de la phytoprotection au cours des dernières années. Ces formations portaient sur le cadre réglementaire régissant l'utilisation des pesticides, les impacts négatifs des pesticides sur l'environnement et sur la santé des utilisateurs, les manières de diminuer les risques liés à l'utilisation des pesticides, les exigences de l'Ordre en matière de recommandations de pesticides, etc. Les conférences prononcées lors de la journée de formation de 2018 ont également été captées par vidéo et mises en ligne sur notre nouvelle plateforme de formation continue, la plateforme ASIO. Plus d'une centaine de visionnements de ces vidéos ont été faits à ce jour depuis leur mise en ligne en août 2018.

Tableau 1
Activités de formation en phytoprotection offertes par l'Ordre
au cours des cinq dernières années.

Année	Titre	Durée	Participants
2015	Formation pilote en phytoprotection	12 h 00	22
2016	Intervention-conseil en phytoprotection (journées présentées dans 6 villes)	21 h 00	191
2018	Outils d'accompagnement en phytoprotection et réduction du risque (journée présentée dans 5 villes)	5 h 30	253

Source : Ordre des agronomes du Québec

Il est également prévu que d'autres formations soient organisées par l'Ordre lorsque de nouveaux outils en lien avec la phytoprotection seront rendus disponibles. Ces outils sont en cours de préparation par des comités d'experts. Il s'agit notamment d'un guide de bonnes pratiques visant à réduire l'utilisation de l'insecticide chlorpyrifos dans les crucifères et d'une ligne directrice pour orienter la prise de décision de l'agronome concernant les recommandations de semence de maïs et de soya enrobées d'un traitement de semence avec insecticide.

Le processus d'inspection professionnelle

Dans le but d'assurer au public la qualité des services qu'il est en droit d'exiger, chaque ordre professionnel est tenu par le *Code des professions* de procéder régulièrement à l'inspection professionnelle de ses membres. Cette vérification constitue également une occasion privilégiée pour le professionnel de faire le point sur sa pratique professionnelle.

Pour ce faire, le *Code des professions* prescrit qu'un comité d'inspection professionnelle (CIP) soit institué au sein de chaque ordre. À l'Ordre des agronomes, ce comité assure un encadrement de la pratique agronomique axé sur des mesures préventives visant le maintien des compétences de l'agronome en fonction de l'évolution de la profession.

L'Ordre des agronomes publie chaque année, le programme de surveillance générale adopté par le CA. La direction de l'Ordre nomme également les inspecteurs et les experts requis. Depuis 2002, tout en maintenant le programme de surveillance générale, le CIP a implanté un processus d'inspection centré sur les principaux champs d'activité des agronomes.

Les objectifs

L'Ordre a déterminé les objectifs suivants pour l'inspection de ses membres :

- assurer le maintien de la compétence professionnelle et de la qualité des services offerts par les agronomes;
- identifier les lacunes dans la pratique professionnelle, tant au plan déontologique qu'au plan agronomique, et proposer des moyens d'amélioration;
- accompagner, soutenir et suggérer aux agronomes des outils ou des activités de formation continue; - inciter l'agronome à se conformer aux lois, règlements et normes régissant l'exercice de la profession relativement à ses obligations envers le public, le client et la profession;
- formuler des recommandations aux administrateurs du conseil d'administration de l'Ordre afin d'élaborer des outils pour développer davantage les compétences professionnelles des agronomes.

La compétence professionnelle

La compétence professionnelle d'un membre de l'Ordre se mesure par l'étendue de :

- ses connaissances en agronomie et ses connaissances des lois, règlements et normes dans les domaines où il exerce (respect des règles de l'art);
- sa capacité d'actualiser, d'intégrer et d'utiliser avec habileté ses connaissances dans des situations diverses et complexes pour l'atteinte des objectifs du client, en vue d'éviter des préjudices pour ceux qui font appel à ses services de même que pour le public en général;
- sa capacité de juger les limites de sa compétence, d'en informer ceux qui font appel à ses services et de faire appel aux ressources professionnelles appropriées lorsqu'il y a lieu;
- son comportement professionnel (respect du *Code de déontologie des agronomes*) dans son ensemble;
- sa capacité à établir et maintenir une relation coopérative et de confiance entre lui et son client (compétence relationnelle);
- sa capacité d'établir ses dossiers, d'en assurer la confidentialité et de mener ses mandats à bonne fin;
- sa capacité de bien administrer sa pratique professionnelle;
- ses capacités psychiques et physiques dans son exercice professionnel.

L'incompétence professionnelle se mesure par le manquement continu ou répété de la part du membre à répondre à l'un ou l'autre de ces critères.

Le programme de surveillance générale

Le CIP s'assure du respect de la réglementation et de la vérification de la compétence par l'analyse approfondie de dossiers sur place ou ultérieurement.

Le CIP sélectionne annuellement près de 10 % de ses membres réguliers (plus de 270 agronomes) selon certains critères et priorités définis annuellement pour une inspection professionnelle soit sous forme d'auto-évaluation ou de visite d'inspection par un inspecteur centrée sur le principal champ d'activité. Le comité d'inspection professionnelle couvre six champs ou domaines d'activités notamment celui de la phytoprotection.

Dans le domaine de la phytoprotection, une entente entre le MELCC et l'OAQ, conclue en 2018, prévoit de réaliser une visite d'inspection professionnelle pour tous les membres agronomes œuvrant dans le domaine de la phytoprotection sur une période de quatre années (Cf. entente signée entre MELCC et OAQ relative à la mise en œuvre de la justification et de la prescription agronomiques) :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/EntenteMDDELCC-OAQ20180214.pdf>

Lors de la campagne d'inspection 2018-2019, sur les 106 visites d'inspection prévues, 36 visites d'inspection ont concerné des agronomes œuvrant en phytoprotection directement sur leurs lieux de travail.

Pour la campagne 2019-2020, le Comité d'inspection professionnelle prévoit doubler les visites d'inspections en phytoprotection pour atteindre 60 visites par année. Par ailleurs, l'Ordre a également procédé au recrutement de deux inspecteurs supplémentaires en Phytoprotection (pour un total de 5 inspecteurs en phytoprotection sur 11) et d'un membre supplémentaire du comité d'inspection professionnelle.

Le processus d'inspection professionnelle conduit à la rédaction de rapports de vérification qui permettent d'établir des constats observés lors des inspections. Avec ces constats, l'Ordre peut alors apporter des mesures correctives pour améliorer les outils d'encadrement ou pour développer des activités de formation continue.

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/a-12.%20r.%2013>

ANNEXE 7

Enquête sur la rémunération des agronomes



LA RÉMUNÉRATION DES AGRONOMES

Les ordres professionnels s'interrogent constamment sur les questions de conflit d'intérêts et d'indépendance professionnelle.

En 2004, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre, une résolution soulevait un questionnement à l'égard de la notion de conflit d'intérêts dans le cas où des agronomes effectuent à la fois un service-conseil en fertilisation et la vente d'un produit en lien avec ce conseil. Ce questionnement faisait suite à la nouvelle obligation pour les producteurs agricoles de se doter d'un plan agroenvironnemental de fertilisation signé par un agronome. À la suite de cette résolution, l'Ordre a tenu en mars 2006, une grande réflexion où plus de 300 agronomes réunis en colloque ont discuté de conflit d'intérêts, d'agronomes « liés et non liés » et, la perte d'indépendance professionnelle.

En 2017, la révision du code de gestion des pesticides associée à l'obligation d'obtenir une prescription agronomique pour obtenir l'autorisation d'achat de certains pesticides a relancé le débat « liés et non liés ». Lors de l'AGA 2017, une proposition soulevait la possibilité pour l'Ordre « d'interdire à un agronome, ou à un agronome de la même entreprise, recevant une commission ou toutes autres formes de boni ou d'incitatif sur la vente des pesticides visés par la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, de produire le diagnostic et/ou la justification agronomique autorisant l'utilisation de ces produits.' »

Le questionnement :

La rémunération des professionnels¹ soulève des questions de la part des médias et du public, et ce, autant chez les professionnels à leur compte que chez les salariés. Les composantes de la rémunération qui suscitent le plus de questions sont celles qui ont (ou peuvent) avoir un impact sur l'indépendance professionnelle ou encore placer le professionnel en situation de conflit d'intérêts. Selon les données publiées dans le dernier rapport annuel de l'Ordre, la majorité des agronomes sont salariés.

Pour les professionnels salariés ;

- **la rémunération globale** comprend l'ensemble des conditions contractuelles ou statutaires donnant normalement lieu à un engagement monétaire de l'employeur au bénéfice du professionnel salarié en contrepartie de l'exécution d'un travail pour une période donnée et dans des conditions déterminées. Elle a deux composantes, la rémunération directe et la rémunération indirecte.
 - o **La rémunération directe** comprend l'ensemble des sommes versées directement à l'employé : le salaire, les primes de chef d'équipe ou de spécialiste, les indemnités de vie chère, les primes, les commissions et les divers remboursements reçus.

¹ Le mot professionnel au masculin sera utilisé pour simplifier le texte.

- Les employeurs de professionnels salariés utilisent différentes méthodes pour reconnaître et récompenser leurs points forts et leurs bons coups au-delà de l'atteinte de leurs objectifs individuels. Cette portion de la rémunération directe, appelée **rémunération variable**, peut prendre plusieurs formes : salaire au mérite, commissions, primes, intéressements au chiffre d'affaires, avantages en nature, récompenses diverses associées à des concours, etc. Les programmes de rémunération variable peuvent être établis en fonction des résultats (ou performances) atteints individuellement ou collectivement. Par nature, la rémunération variable est réversible ou révisable d'une période de performance à la suivante.
- La **rémunération indirecte** comprend l'ensemble des sommes versées par l'entreprise à des tiers au nom de l'employé pour lui permettre de bénéficier de certains avantages, comme une prime d'assurance vie, ou pour satisfaire à une exigence légale, par exemple la contribution au régime d'assurance maladie du Québec.

L'enquête sur la rémunération :

À l'été 2017, l'Ordre a décidé d'entreprendre des démarches auprès de nombreux employeurs pour les inviter à participer à une enquête sur la rémunération des agronomes. Les objectifs de cette enquête étaient :

- Répondre aux questions que soulève la rémunération des agronomes salariés
- Récolter des informations factuelles sur les programmes de rémunération des agronomes
- Déterminer les composantes de la rémunération qui ont un impact sur l'indépendance professionnelle ou qui placent l'agronome en conflit d'intérêts.

Nous avons retenu les services de la firme de sondage SOM pour réaliser cette enquête. Cette entreprise nous permettait de profiter de leur expertise dans ce type d'enquête et offrait la distance nécessaire avec les employeurs participants pour préserver la confidentialité des informations partagées.

L'enquête couvre la vente d'un produit et/ou d'un service, et ce chez un éventail très varié d'employeurs : fournisseurs d'intrants, clubs de services-conseils, groupe de services-conseils, institutions de financement agricole et syndicalisme agricole. Cette enquête ne visait aucunement à recueillir des informations sur le salaire des agronomes. Nous souhaitons recueillir des informations sur les diverses composantes de la rémunération.

Une vingtaine d'employeurs présélectionnés pour s'assurer de couvrir l'ensemble des produits et services offerts aux producteurs agricoles. Chez ces employeurs, le nombre d'agronomes variait de quelques-uns à plusieurs dizaines. Enfin, cette enquête portait sur les agronomes dont le champ d'intervention s'exerce auprès des producteurs agricoles. Les données de l'enquête ont été recueillies auprès de gestionnaires au cours d'entrevues téléphoniques ou d'entrevues en personnes.

Quelques définitions de rémunération variable :

Lors de son enquête, l'Ordre a tenu à préciser ou définir les modes de rémunérations variables les plus courants. Il faut cependant garder à l'esprit que les employeurs et les conseillers en ressources humaines ont développé au cours des années une variété presque infinie de modèles de rémunération variable.

1. **Le salaire au mérite** : il s'agit d'une façon répandue de rémunérer la performance individuelle. Elle consiste à déterminer les augmentations de salaire accordées aux employés en tenant compte de leur performance individuelle.
2. **La commission** : elle représente une forme courante de rémunération variable chez les vendeurs. La rémunération à la commission peut être le seul mode de rémunération des représentants : le secteur de la vente d'automobiles et le courtage immobilier sont de parfaits exemples. Par contre, chez d'autres employeurs, la commission peut être associée à un salaire de base, celle-ci viendra bonifier de façon plus ou moins substantielle le salaire de base. La commission peut prendre plusieurs formes :
 - Montant forfaitaire par unité de produit vendu,
 - Pourcentage (%) du chiffre d'affaires (ventes totales en dollars),
 - Pourcentage (%) de la valeur des produits vendus, chaque produit peut se voir attribuer un taux de commission variable selon différent selon les objectifs de l'entreprise : besoin d'écouler des produits en stock, lancement d'un nouveau produit ou encore lié directement à la rentabilité du produit.
3. **Concours de ventes** : ils visent à encourager les professionnels à vendre certains types de produits ou services : par exemple, mesure incitative associée au lancement de nouveaux produits.
4. **Boni (ou prime)** : il est offert en supplément à la rémunération accordée pour un rendement supérieur à la norme, à titre de récompense ou d'encouragement. Le boni peut être établi en fonction de plusieurs critères de performances : atteinte des objectifs de ventes, croissance de la clientèle, qualité du suivi et satisfaction de la clientèle, qualité de la tenue et présentation de dossiers, etc.
5. **Ristourne** : Elle constitue un avantage qui peut se présenter sous diverses formes : un montant en argent, une gratuité, un forfait, une participation à un concours, à un voyage, repas somptueux, etc. *La ristourne constitue un avantage qui n'est pas prévu dans les conditions d'emploi ou de rémunération.*

Les données de l'enquête :

1. La majorité des entreprises a accepté de participer à l'enquête conduite par la firme de sondage SOM. Les entrevues ont eu lieu entre le début novembre 2017 et la fin février 2018. Parmi les 20 entreprises sollicitées, 15 ont participé à l'enquête.
2. La rémunération variable est très courante chez les employeurs d'agronomes : l'enquête nous démontre que celle-ci est présente chez 13 (80 %) parmi les 15 entreprises ayant participé à cette enquête.
3. L'ensemble des données recueillies sont de nature qualitative et ne permettent pas de quantifier le nombre d'agronomes recevant un certain type de rémunération variable.
4. Les données recueillies ont été fournies par le ou la gestionnaire de l'entreprise identifiée par la firme de sondage SOM.
5. **Firme de services-conseils²** : La rémunération variable est présente sous deux formes et peut atteindre jusqu'à 1,5 % du salaire :

² Incluant les Clubs services-conseils ayant participé à l'enquête.

- a. Boni (prime) : Le boni est établi en fonction de la rentabilité des opérations (partage des profits) et variera selon la qualité du travail. Ces entreprises utilisent des indicateurs de performances mesurés à l'aide de sondages auprès de la clientèle.
 - b. Salaire au mérite : L'augmentation salariale prend en compte des critères de performance ou d'atteinte de divers objectifs (travail en équipe, gain et perte de clients, qualité de la relation d'affaires)
- 6. **Entreprises en agrofourniture** : Plusieurs modèles de rémunération variable sont présents :
 - i) Boni (prime) annuel : il est établi selon des objectifs établis par l'entreprise. Les composantes les plus courantes sont : le volume de vente pour un territoire donné, la rentabilité de l'entreprise, la performance de l'équipe, la qualité des dossiers, la qualité de la relation d'affaires, la qualité du suivi de la clientèle. La prime annuelle varie selon l'entreprise entre de 2 à 20 % du salaire. Un programme de rémunération ayant une prime plus élevée est souvent associé à un salaire plus modeste.
 - ii) Salaire au mérite : Il n'est pas associé à des volumes de vente, mais plutôt à des objectifs de développement personnel ou opérationnel s'inscrivant dans une approche globale de vente et de service à la clientèle. La qualité de la relation avec la clientèle est également une composante importante de ce programme de rémunération. La bonification au mérite peut représenter une augmentation annuelle allant jusqu'à 5 % du salaire.
 - iii) Commission : certaines entreprises offrent des commissions sur certains produits exclusifs ;
 - iv) 1 entreprise offre une rémunération uniquement basée sur des commissions en fonction des ventes et du développement de la clientèle.
 - v) Pour les agronomes en support aux représentants (conseillers, chefs d'équipe, etc.), la bonification variable discrétionnaire est justifiée par la performance de l'entreprise et la rentabilité de leur secteur ou de leur territoire. L'entreprise peut appliquer une pondération globale tenant compte de la rentabilité des types de produits. Leur rémunération variable peut aussi s'appuyer sur des objectifs concernant des aspects agronomiques, la recherche ou la gestion administrative des dossiers ou de la mise en marché des produits et services (mise à jour ou développement d'un programme, amélioration des pratiques agronomiques, etc.).
- 5. **Institutions financières** : elles offrent les programmes de rémunération variable généreuse.
 - i) Boni (prime) annuel : il est habituellement établi à partir d'objectifs de croissance, de volume de prêts, du nombre de nouveaux clients, de la qualité du portefeuille, de la qualité de la relation avec la clientèle, de la rentabilité du financement. Ce boni varie selon l'institution entre 10 et 30 % du salaire.
 - ii) Commission : certaines institutions financières offrent une commission sur la vente d'assurance prêt. Cette commission est d'environ 5 % de la valeur de la prime d'assurance.

Les constats :

L'enquête sur la rémunération des agronomes nous démontre que comme dans plusieurs autres secteurs d'emploi, la rémunération variable est présente dans l'ensemble du secteur de la vente de services, la vente de service et dans le financement agricole. Elle varie de 1,5 % à 30 % du salaire et est présente sous diverses formes : augmentation de salaire au mérite ; combinaison salaire-prime ; combinaison salaire-commission ; combinaison salaire-prime-concours de vente.

Selon les informations recueillies dans cette enquête, la rémunération à la commission uniquement est très peu courante. Une seule entreprise parmi celles interviewées a confirmé rémunérer des agronomes sur une base de commission uniquement. L'enquête sur la rémunération des agronomes ne nous a pas permis de déterminer si certaines entreprises utilisaient les concours de vente ou encore des ristournes.

La conclusion :

Les conflits d'intérêts observés dans l'exercice d'un professionnel sont le plus fréquemment en rapport avec l'argent, l'information et l'influence. La rémunération et la rémunération variable ne sont que deux des composantes possibles qui peuvent placer les agronomes en situation de conflit d'intérêts. L'agronome salarié, qui travaille pour des compagnies privées qui fournissent des produits et/ou des services, et l'agronome qui travaille pour des cabinets privés, facturant sa prestation de services, sont tous deux exposés au conflit d'intérêts.

Le professionnel salarié se retrouve régulièrement dans une situation de conflit de loyautés. Il doit composer avec les attentes de son employeur, les attentes des clients de son employeur, ses obligations déontologiques et la protection du public. De tels intérêts en concurrence peuvent la mettre en difficulté pour accomplir sa tâche avec impartialité. Même s'il n'y a aucune preuve d'actes préjudiciables, un conflit d'intérêts peut être susceptible de miner la confiance en la capacité de cette personne à agir correctement. L'agronome professionnel, qu'il soit à l'emploi d'une entreprise ou qu'il exerce à titre privé a un devoir de loyauté soit envers son employeur ou son client. Cependant ses obligations déontologiques vont au-delà des directives qu'il peut recevoir de son employeur ou de son client. La protection des intérêts de son client et du public a toujours préséance sur les directives reçues du superviseur ou du client.

Peu importe la forme de la rémunération, le professionnel agronome doit conserver la capacité de poser les actes réservés à sa profession à l'abri de toute forme d'intervention, tant réelle qu'apparente.

Références

- Analyse des pratiques de rémunération des représentants, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Avis 33-318, 15 décembre 2016
- Document de consultation 33-404 des autorités canadiennes en valeurs mobilières propositions de rehaussement des obligations des conseillers, des courtiers et des représentants envers leurs clients, Autorités canadiennes en valeurs mobilières, 28 avril 2016
- La rémunération variable : concepts et données relatives aux entreprises québécoises de 200 employés et plus, Flash-Info, Institut de la statistique du Québec, février 2009, Volume 10, numéro 1.
- La rémunération variable dans les entreprises de 200 employés et plus au Québec, Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec ; Collecte 2013 Institut de la statistique du Québec.
- Le salaire au mérite, un moyen de récompenser vos employés performants, Stéphanie Grenier, Chorus ressources humaines, octobre 2016.
- L'ingénieur et son employeur : qu'en est-il de l'indépendance professionnelle? Par M^e Charles Dupuis, avocat, Ordre des ingénieurs du Québec, Chronique Plan, février-mars 2010
- Résultats de l'Enquête sur la rémunération globale au Québec 2016, Institut de la statistique du Québec
- Indépendance professionnelle et conflits d'intérêts, Orientations à l'intention des infirmières, Ordre des infirmiers et infirmières du Québec
- Conflits d'intérêts et indépendance professionnelle, deux notions incontournables à maîtriser, Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.
- Étude sur la rémunération variable des agronomes, rapport synthèse présenté à l'ordre des agronomes du Québec par la forme de sondage SOM., Avril 2018

